

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du Jeudi 11 Septembre 2014 à 19 heures**

Le onze septembre deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du deux septembre deux mil quatorze.

**Présents :** Jean-Luc FAVIER, Pascale ANDRES, Cyrille AUSESKEY, Christian BETTINGER, Juliette BETTINGER, Claire BURLET, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, Monique HECKER, Henri KLOPP, Emile LAUFER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

**Absents :** David DUSOEVOIR procuration à Cyrille AUSESKEY, Laurent FABISZ.

Pascale ANDRES est désignée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2014 est adopté à l'unanimité**

**Ordre du Jour**

- Point n° 24/2014 : Renouvellement des baux de chasse
- Point n° 25/2014 : Achat de placards pour l'école maternelle
- Point n° 26/2014 : Virement de crédit
- Point n° 27/2014 : Indemnité de conseil au receveur municipal
- Point n° 28/2014 : Caducité du Plan d'Occupation des Sols
- Point n° 29/2014 : Demandes de subventions
- Point n° 30/2014 : Communication des décisions du Maire

**PROCES VERBAL**

**24/2014 – RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE**

La location du droit de chasse en cours sur les terrains communaux s'achèvera le 1<sup>er</sup> février 2015. Il importe de commencer dès à présent la procédure de remise en location de la chasse communale pour ouvrir un nouveau bail de 9 ans.

Pour ce faire, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer la procédure et d'engager les opérations suivantes :

- Constitution d'une commission communale de chasse,
- Consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de constituer une commission communale de chasse et de nommer :  
Henri KLOPP et Anne HAAS, conseillers municipaux délégués à cette commission
- de consulter les propriétaires au cours d'une réunion afin de déterminer la destination du produit de la chasse.

**Vote :** à l'unanimité

**25/2014 – ACHAT DE PLACARDS POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire expose au conseil municipal que la directrice de l'école maternelle a souhaité, pour raison de sécurité, le remplacement des étagères de rangement dans le couloir et la cuisine, par des placards fermés.

Une consultation a été faite auprès de deux sociétés.

Après avoir consulté les offres, Le conseil municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de remplacement des étagères par des placards à l'école maternelle,
- Décide la fabrication et la pose par la société FLUCKLINGER de Longeville-les-Metz pour un montant de 6326,05 € H.T. soit 7591,26 € TTC.
- Dit que cette somme sera imputée sur le budget d'investissement

**Vote :** à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du Jeudi 11 septembre 2014 à 19 heures**

**26/2014 – VIREMENT DE CREDIT**

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :

**Section d'investissement ONA – Dépenses**

compte 2313 : - 7 500 €

compte 2184 : + 7 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le virement de crédits énoncé ci-dessus.

**Vote** : à l'unanimité

**27/2014 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du renouvellement du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections de 2014,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Gérard MEYER, receveur municipal de la commune.

**Vote** : à l'unanimité

**28/2014 – CADUCITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit la caducité prochaine des Plans d'occupation des sols (POS) article 135.

Les POS qui n'auront pas été transformés en PLU ou en carte communale au 31 décembre 2015 seront alors caducs, les règles générales d'urbanisme (RNU) s'appliquant dans la commune.

Toutefois, si une procédure de révision du POS pour transformation est engagée avant le 31/12/2015, cette procédure peut être menée à terme, à condition d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de la loi ALUR (soit le 26 mars 2017) : les dispositions du POS resteront alors en vigueur et au plus tard jusqu' à l'expiration de ce délai de trois ans.

La procédure de révision d'un POS peut nécessiter environ 30 mois. C'est pourquoi, le Maire expose au Conseil municipal, qu'il convient de prescrire au plus vite cette procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'engager la procédure de révision du POS actuel,
- de charger Monsieur le Maire de lancer une consultation de bureaux d'études pouvant accompagner la commune dans ce domaine
- de solliciter l'Etat, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la procédure de révision.

**Vote** : à l'unanimité

**29/2014 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Après avoir examiné les demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- APEI de la Vallée de l'Orne : 50 €

**Vote** : à l'unanimité

### **30/2014 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 10/04/2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
05/2014	11/06/2014	Renouvellement du contrat de maintenance informatique (JVS BOX) pour un montant de 2 125 € H.T. soit 2 550 € TTC
06/2014	01/07/2014	Reprise de dégradations et réfection sur la voirie communale, par la société SBTP, pour un montant de 4 790 € H.T. soit 5 748 € TTC
07/2014	03/07/2014	Fabrication et pose d'une porte pour la fermeture du CITY STADE, par la société GSE CONSEPT, pour un montant de 1 780 € HT. soit 2 136 € TTC
08/2014	03/07/2014	Achat de 2 poubelles propreté canine et 1 conteneur 360 litres, à la société MARCO, pour un montant de 1 980 € H.T. soit 2 376€ TTC
09/2014	11/07/2014	Fourniture et transport de laitier, par la société J. LEFEBVRE, pour réaménagement du terrain de boules pour un montant de 1 065 € H.T. soit 1 278 € TTC
10/2014	18/07/2014	Achat d'une tondeuse débroussailleuse à la société ROCHA pour un montant de 1 990 € H.T. soit 2 388 € TTC
11/2014	29/07/2014	Réfection des façades de l'école par la société SALMON pour un montant de 16 741 € H.T. soit 19 084,74 € TTC
12/2014	09/09/2014	Contrat de maintenance avec la société SICLI pour l'entretien des extincteurs, pour un montant de 331,20 € H.T. soit 397,44 € TTC
123/2014	09/09/2014	Mise en conformité du plan d'évacuation (SICLI) pour un montant de 1167,92 € H.T. soit 1 401,50 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h 10